

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADAP.2022.06.194

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Pour l'année 2022

**Objet :**  
**Travaux**  
**Rue Jean**  
**TUAL**

Nous, Maire de la commune d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.L2211-1, L2212-1, L2212-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise EUROVIA domiciliée à KERVIGNAC, doit entreprendre des travaux d'aménagement de voirie et de réfection de la chaussée rue Jean TUAL sur 100m à partir de la rue Léon BLUM, dans le quartier de KERGOHIC,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette entreprise et d'éviter les incidents qui pourraient se produire,

### ARRETONS :

**Article 1 :** Du 4 au 12 juillet 2022, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de voirie et de réfection de la chaussée rue Jean TUAL sur 100m à partir de la rue Léon BLUM, dans le quartier de KERGOHIC.

**Article 2 :** Ces travaux engendreront des modifications importantes de circulation et de stationnement rue Jean TUAL à hauteur de la cité de KERGOHIC et seront réglementés conformément à ce qui suit :

**PHASE 1 :** Du 4 au 8 juillet 2022, la circulation sera réglementée dans un seul sens rue Jean TUAL dans la zone de travaux (de la cité KENNEDY vers la cité de KERGOHIC). La déviation se fera par la rue BLUM et la rue JOFFRE. Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux le long de la voie.

**PHASE 2 :** Le 12 juillet 2022, de 8h à 17h, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean TUAL sur 100m à partir de la rue Léon BLUM, pour permettre la réalisation du tapis d'enrobé sur la chaussée.

La déviation se fera par les rues JOFFRE et BLUM.

Les accès et sorties des différents immeubles de la cité de KERGOHIC ne pourront se faire pendant les travaux. Les résidents seront donc invités à laisser leurs véhicules hors zone de travaux et accéder à leur logement à pieds.

En cas d'intempérie ce 12 juillet prochain, l'entreprise EUROVIA informera les résidents de l'annulation des travaux et de la programmation d'une nouvelle date pour les réaliser.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra assurer :

- la mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- l'accès aux résidents du secteur concernés par les travaux,
- le cheminement protégé des piétons aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- le nettoyage du chantier,
- l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Michèle DOLLE



